

GUICHAINVILLE
REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le présent règlement vise à définir les engagements réciproques entre la Commune de Guichainville et les familles concernant les accueils périscolaires des matins et soirs, les accueils périscolaires des mercredis et les accueils extrascolaires des vacances.

L'ensemble des services proposés en dehors des temps scolaires est facultatif et mis en place afin de rendre un service aux familles.

Toute inscription pour l'un de ces services vaut acceptation du présent règlement et de ses dispositions.

Toutes les démarches d'inscription et d'annulation sont à effectuer sur le portail MON ESPACE FAMILLE.

Les démarches de paiement sont à effectuer :

- en priorité par carte bancaire sur le site Mon Espace Famille
- par chèque bancaire déposé avec le justificatif dans la boîte aux lettres de la mairie ou remis à l'accueil de loisirs horaires.

Le Règlement Intérieur est consultable et téléchargeable à tout moment sur le site internet de la mairie de Guichainville et sur mon Espace Famille.

Article 1 – Modalités d'organisation

Les Accueils périscolaires et de loisirs sont qualifiés en Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et font à ce titre l'objet d'une réglementation spécifique, dont le respect est contrôlé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette réglementation porte notamment sur les taux d'encadrement des enfants et sur la qualification des différents personnels.

L'ALSH est dirigé par un directeur(rice) titulaire d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) ou d'un diplôme équivalent minimum.

Les équipes d'encadrement sont composées d'animateurs qualifiés diplômés ou stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur BAFA) ou d'un CAP Petite Enfance. Du personnel spécifique et diplômé peut venir renforcer l'équipe en fonction des activités pratiquées (éducateur sportif, etc...)

Pour les sorties, l'animateur se voit attribuer un nombre d'enfants restreint afin d'assurer les déplacements et le déroulement de l'activité en toute sécurité. Cette organisation est finalisée par une liste manuscrite et nominative. Des bénévoles et/ou des parents pourront venir renforcer l'encadrement de la sortie.

Ministère de l'Intérieur
 20-2023-58-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 28/12/2023
 Affichage : 28/12/2023



L'équipe d'animation est tenue d'assurer la sécurité affective, morale et physique des enfants et à signaler tout incident survenu à la direction de l'accueil de loisirs.

Article 2 - Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription, de paiement et les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs L'ILE Ô LOISIRS.

Toute présence d'un enfant sur l'accueil de loisirs vaut acceptation des présentes règles de fonctionnement.

Le non-respect des dispositions inscrites dans le Règlement Intérieur peut conduire à une exclusion.

Article 3 – Conditions d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accueil d'un enfant est conditionné au dépôt d'un dossier famille.

Ce dossier famille permet l'inscription aux services de l'accueil de loisirs.

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone, le dossier famille devra être créé sur le portail Mon Espace Famille.

Il devra être complété dans son intégralité et accompagné de toutes les pièces justificatives.

Il est également mis à disposition, à la demande des usagers, à l'accueil de loisirs ou à la mairie, aux heures d'ouverture.

L'inscription est conditionnée par :

- Le dépôt d'un dossier complet, comprenant l'intégralité des pièces à fournir, renseigné par le ou les responsables légaux et déposé dans les délais impartis.
- L'acceptation de la commune.

Les demandes d'inscription ne sont pas prises en compte si l'utilisateur n'est pas à jour de ses paiements, accueil de loisirs, étude et restaurant scolaire.

Article 4 – Modalités de paiement

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte famille.

Une facture mensuelle est envoyée, à terme échu, au titulaire du compte en fonction des réservations faites au préalable sur le portail Mon Espace Famille.

Aucune modification ne sera prise en compte une fois les réservations acceptées (sauf sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant fourni au plus tard dans les 48H suivant l'absence).

L'envoi de la facture se fera au plus tard le 7 du mois suivant et le règlement devra parvenir à l'accueil de loisirs par retour et au plus tard le dernier jour du mois de facturation.

Toute prestation qui n'aura pas été annulée sur le portail Mon Espace Famille, dans les délais impartis, sera facturée.

Les démarches de paiement sont à effectuer :

- en priorité par carte bancaire sur le portail Mon Espace Famille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703060-20231220-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 28/12/2023



- par chèque bancaire déposé avec le justificatif dans la boîte aux lettres de la mairie ou remis à l'accueil de loisirs aux heures d'ouverture.

- CESU et ANCV (**vacances**)

Article 5 – Défaut de paiement

En cas de non-paiement spontané par l'utilisateur ou retour de chèque impayé, la procédure ci-dessous sera mise en œuvre :

- 1^{ère} relance : j+30 :

L'utilisateur reçoit la facture du mois en cours avec le rappel du mois précédent. Il a 30 jours pour payer les sommes dues y compris l'impayé.

Sans règlement à cette date, la commune prendra la décision d'exclusion pour défaut de paiement, de fait l'inscription à l'un des services d'un usager débiteur est suspendue par la commune jusqu'au complet règlement de sa dette. L'accès à mon Espace Famille sera impossible.

- Transmission au Trésor Public :

Passé le délai de 30 jours, le régisseur émettra à l'encontre de l'utilisateur un titre de recettes dont le recouvrement des sommes sera confié au comptable public.

- Règlement des impayés par l'utilisateur :

L'utilisateur devra avoir payé l'intégralité de ses impayés avant de pouvoir se réinscrire aux activités dont il a été exclu pour défaut de paiement.

Article 6 – Inscription - Résiliation – Modification

L'inscription pour une année scolaire s'effectue dès le mois de juin de l'année précédente et pourra être modifiée ou résiliée pour le périscolaire (matin, soir, mercredi) et pour l'extrascolaire (vacances) suivant les modalités suivantes :

- **6-1 Accueil Périscolaire matin et soir** :

1 – L'inscription est effectuée par la famille par le biais de son compte sur le portail Mon Espace Famille, les jours doivent être cochés sur le calendrier des réservations puis validés : dès que possible et au plus tard le vendredi à neuf heures de la semaine précédant la semaine à modifier.

2 - Si la famille souhaite modifier ou annuler une fréquentation à cette prestation, elle doit effectuer ses modifications sur le portail Mon Espace Famille en respectant les délais : dès que possible et au plus tard, le vendredi à neuf heures précédant la semaine à modifier

Toute prestation qui ne sera pas annulée sur le portail Mon Espace Famille sera facturée.

3- En cas de maladie de l'enfant, la prestation ne sera pas facturée si transmission d'un certificat médical dans les 48H.

L'accueil de Loisirs périscolaire Matins et Soirs est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Guichainville.

La répartition des enfants est faite par tranche d'âge. Selon la maturité de l'enfant, un **changement de** Ministère de l'Intérieur
groupe pourra être proposé, en accord avec le directeur de l'accueil de loisirs.

027-212703060-20231220-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 28/12/2023



Pour des raisons de sécurité, les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants à l'accueil de loisirs et les confier à un animateur. En fin de journée, les enfants seront remis à leurs parents ou à toute personne dûment autorisée par eux (décharge écrite des parents déposée au moment de l'inscription. Une pièce d'identité sera demandée).

Il n'est pas permis à l'enfant de quitter seul l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

HORAIRES de l'accueil de loisirs (matin et soir)

- 7H- 8H50 /16H30-18H30

La facturation sera effectuée à la prestation, forfait matin et forfait soir.

Accueil 16H30 : Tout enfant de l'école maternelle dont la présence à l'accueil de loisirs du soir ne sera pas enregistrée sur le portail Mon Espace Famille restera sous la responsabilité de son enseignant.

Départ de l'enfant : 17H-18H30

Les retards au moment de la fermeture du centre de loisirs feront l'objet d'une facturation supplémentaire (5€ par tranche de 15 minutes). Trois retards entraîneront l'exclusion temporaire de l'enfant.

Accueil des enfants :

- 1 – dans le local des Aventuriers (maternelle) sur la place de l'école
- 2 – dans le local des Pirates (élémentaire) dans les locaux polyvalents

• **6-2 Accueil Périscolaire mercredis :**

1 – L'inscription est effectuée par la famille par le biais de son compte sur le portail Mon Espace Famille, les jours doivent être cochés sur le calendrier des réservations puis validés : dès que possible et au plus tard le vendredi à neuf heures de la semaine précédente, dans la limite des places disponibles.

2 - Si la famille souhaite modifier ou annuler une fréquentation à cette prestation, elle doit effectuer ses modifications sur le portail Mon Espace Famille en respectant les délais : dès que possible et au plus tard, le vendredi à 9 heures de la semaine précédente.

Toute prestation qui ne sera pas annulée sur le portail Mon Espace Famille sera facturée.

3- En cas de maladie de l'enfant, la prestation ne sera pas facturée si transmission d'un certificat médical dans les 48H.

L'accueil de Loisirs périscolaire mercredis est réservé aux enfants dont les responsables légaux (mère et/ou père) résident dans la commune de Guichainville (justificatifs de domicile au nom de ces derniers).

La répartition des enfants est faite par tranche d'âge. Selon la maturité de l'enfant, un changement de groupe pourra être proposé, en accord avec le directeur de l'accueil de loisirs.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner leurs enfants à l'accueil de loisirs et les confier à un animateur. En fin de journée, les enfants seront remis à leurs parents ou à toute personne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212703060-20231220-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 28/12/2023



dûment autorisée par eux (décharge écrite des parents déposée au moment de l'inscription). Une pièce d'identité sera demandée.

Il n'est pas permis à l'enfant de quitter seul l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert les mercredis.

HORAIRES de l'accueil de loisirs (mercredi)

- 7H-18H30

Trois possibilités :

- Matin avec repas, départ de l'enfant à 13H00
- Après-midi sans repas avec goûter, arrivée de l'enfant à 13H
- Journée entière avec repas et goûter

Les prestations seront facturées à la matinée avec repas, à l'après-midi avec goûter, à la journée entière.

Accueil de l'enfant entre 7H et 8H50.

Départ de l'enfant : 13H ou de 16H30 à 18H30

Les retards au moment de la fermeture du centre de loisirs (13H ou 18H30) feront l'objet d'une facturation supplémentaire (5€ par tranche de 15 minutes). Trois retards entraîneront l'exclusion temporaire de l'enfant.

Accueil des enfants :

- 1– dans le local des Aventuriers (maternels) sur la place de l'école
- 2– dans le local des Pirates (élémentaires) dans les locaux polyvalents

• **6-3 Accueil extrascolaire vacances :**

1 – Si la famille souhaite réserver une fréquentation à cette prestation, elle doit effectuer sa réservation sur le portail Mon Espace Famille en respectant les délais, dès que possible et au plus tard :

- Quatre semaines avant les vacances d'hiver, de printemps, de la Toussaint et de Noël
- 31 mai pour les vacances de juillet
- 30 juin vacances août

2 – un séjour peut être annulé dès que possible et au plus tard :

- Quatre semaines avant les vacances d'hiver, de printemps, de la Toussaint et de Noël
- 31 mai pour les vacances de juillet
- 30 juin vacances août

Toute prestation qui ne sera pas annulée sur le portail Mon Espace Famille sera facturée.

3- En cas de maladie de l'enfant, la prestation ne sera pas facturée si transmission d'un certificat médical dans les 48H.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703060-20231220-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 28/12/2023



L'accueil de Loisirs extrascolaire est réservé aux enfants dont les responsables légaux (père/père) résident dans la commune de Guichainville (justificatifs de domicile au nom de ces derniers).

La répartition des enfants est faite par tranche d'âge. Selon la maturité de l'enfant, un changement de groupe pourra être proposé, en accord avec le directeur de l'accueil de loisirs.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent accompagner leurs enfants à l'accueil de loisirs et les confier à un animateur. En fin de journée, les enfants seront remis à leurs parents ou à toute personne dûment autorisée par eux (décharge écrite des parents déposée au moment de l'inscription). Une pièce d'identité sera demandée.

Il n'est pas permis à l'enfant de quitter seul l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert pendant les vacances scolaires :

- Hiver
- Printemps
- Été : Juillet et Août sauf semaine du 15 août et semaine précédant celle du 15 août
- Toussaint
- Noël sauf semaine du 25 décembre

HORAIRES de l'accueil de loisirs extrascolaire

- 7H-18H30

Une possibilité :

- Journée entière avec repas et goûter

Accueil de l'enfant entre 7H et 8h50

Départ de l'enfant : 16H30 - 18H30

La prestation sera facturée à la journée.

Plage horaire obligatoire 9H – 16H30

Les retards au moment de la fermeture du centre de loisirs feront l'objet d'une facturation supplémentaire (5€ par tranche de 15 minutes). Trois retards entraîneront l'exclusion temporaire de l'enfant.

Accueil des enfants :

- 1 – dans le local des Aventuriers (maternels) sur la place de l'école
- 2 – dans le local des Pirates (élémentaires) dans les locaux polyvalents

Article 7 – Tarifs

Les tarifs sont déterminés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Dans un souci d'équité sociale, les tarifs sont calculés sur la base du quotient familial.

A défaut de présentation de justificatifs, le tarif maximal sera appliqué. En cas de retard de présentation de justificatifs, le tarif à prendre en compte ne sera appliqué que sur la facturation du mois suivant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703060-20231220-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 28/12/2023



La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût réel du service qui intègre l'encadrement, le repas, le goûter, le matériel pédagogique, les activités, les sorties, les charges de fonctionnement et d'investissement.

Article 8 – Vie collective – Conduite – Comportement et Sanctions

Afin d'établir un climat de confiance et de sécurité pour tous et de faire des activités proposées des temps constructifs et chaleureux, le comportement de l'usager se doit d'être respectueux :

- De ses camarades (ni violence verbale ni corporelle...)
- De l'équipe pédagogique et du personnel de service qui eux-mêmes doivent être respectueux des enfants et des parents
- Des locaux et des matériels mis à disposition (pédagogique, jeux, mobilier), les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire
- Des règles de vie en collectivité : les règles de vie sont mises en place dans chaque groupe d'âge (EX. Ne pas se battre, ne pas dire de gros mots...)

En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, un courrier sera envoyé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par madame la Maire ou un de ses représentants après entretien avec les parents.

• **8-1 Discipline**

Toute forme de discrimination, tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne, tous propos injurieux ou diffamatoires sont strictement interdits et amèneront des sanctions en conséquence.

Tout manquement aux règles élémentaires et essentielles à la vie en collectivité et au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégralité physique ou morale des autres enfants et du personnel encadrant entraînera des sanctions.

• **8-2 Sanctions**

Des sanctions pourront être signifiées à l'enfant et/ou aux parents, allant du simple avertissement jusqu'à une suspension temporaire ou définitive. Le paiement des prestations réservées et non effectuées sera dû suite à la prise de ces mesures.

• **8-3 Effets et objets personnels**

Le principe de la laïcité doit être respecté conformément à la législation. Tout signe religieux est interdit.

La tenue vestimentaire des enfants doit être compatible avec la pratique d'activités manuelles, physiques ou sportives. En cas d'activités nécessitant un trousseau spécifique (aquatiques...) les parents seront préalablement informés.

Il est demandé aux parents de vêtir leurs enfants confortablement et en fonction du temps. L'accueil de loisirs n'est pas responsable de la perte ou de l'échange de vêtements.

Il est obligatoire de marquer les vêtements et les doudous.

Il est interdit d'apporter téléphone portable, appareils connectés etc. Le port de bijoux est déconseillé.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
027-212703060-20231220-2023-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/12/2023
Affichage : 28/12/2023



La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'affaires personnelles (vêtements, bijoux, etc.)

Article 9 – Assurance

La commune de Guichainville souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre du fonctionnement du service enfance. Chaque enfant doit également être couvert par une assurance responsabilité civile extra-scolaire, attestation à joindre au dossier d'inscription.

Article 10 – Santé

L'état de santé et l'hygiène des enfants accueillis aux activités doivent être compatibles avec la vie en collectivité.

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie, tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire devront être obligatoirement signalés par les familles au moment de l'inscription. (Fiche sanitaire du dossier famille).

- **10-1 Maladie et Accident**

Lorsqu'un enfant est malade lors des activités, le personnel d'encadrement contacte les responsables légaux ou les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Il est recommandé pour son bien-être qu'un responsable vienne récupérer l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises rapidement (soins, hospitalisation) conformément aux décisions des services de secours. La famille est prévenue simultanément.

- **10-2 Traitements médicaux et allergies**

Les enfants malades ne peuvent être admis au sein de l'accueil de loisirs.

Le personnel encadrant les activités n'est pas autorisé à administrer de médicament ou de soins particuliers courant aux enfants, sauf quand un PAI en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Pour les enfants présentant des allergies ou nécessitant un traitement médical, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoirement établi entre les représentants légaux de l'enfant, le médecin traitant et le responsable de l'accueil de loisirs, conformément aux circulaires en vigueur. Il sera communiqué pour information aux personnels concernés.

Ces démarches sont à effectuer par les représentants légaux de l'enfant, avant toute inscription. L'admission définitive ne peut être prononcée qu'après la signature du PAI par l'ensemble des intervenants mentionnés ci-avant. Les PAI doivent être renouvelés annuellement, il n'y a pas de reconduction automatique.

En fonction de l'avis médical, la commune pourra décider :

- D'accueillir l'enfant sans conditions particulières
- D'accueillir l'enfant avec un panier repas fourni par la famille, dans les conditions d'hygiène qui lui seront communiquées.
- De ne pas accueillir l'enfant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703060-20231220-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 28/12/2023



- **10-3 Enfants porteurs de handicap**

Les enfants présentant un handicap pourront être accueillis **uniquement** si les conditions d'accueil au sein de la structure sont compatibles avec la sécurité de l'enfant, avec celle des autres enfants ainsi qu'avec son confort.

Article 11 – Réclamation

En cas de réclamation, l'utilisateur doit adresser un courrier ou un mail à l'attention de Madame La Maire-Mairie de Guichainville – 15 rue de la dîme – 27930 GUICHAINVILLE ou accueil@guichainville.com.

Article 12 – Responsabilité

La responsabilité de la commune n'est engagée que lorsque l'enfant, accompagné de son responsable légal, est noté présent à son arrivée au centre de loisirs : le matin ou à 13h le mercredi. Le représentant devra impérativement attendre que l'animateur inscrive son enfant.

A la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation jusqu'au centre de loisirs où ils sont notés présents.

Accueil 16H30 : Tout enfant de maternelle dont la présence à l'accueil de loisirs du soir ne sera pas enregistrée sur le portail Mon Espace Famille restera sous la responsabilité de son enseignant.

Les enfants ne pourront quitter le centre de loisirs qu'en présence d'un représentant légal.

Article 13 – Droit à l'image

Les responsables légaux acceptent ce qui suit :

- 13 - 1 Prise de vue :

Que leur enfant mineur soit photographié et/ou filmé par la commune (représentée par ses services) au cours des activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

- 13 – 2 : Diffusion des photographies

Les représentants légaux, sous réserve des dispositions de l'article 10-1 ci-dessus, acceptent que les dites photographies soient diffusées dans les strictes conditions suivantes : supports de la diffusion : site internet de la commune et support de communication papier, diffusion non commerciale ; destination : diffusion aux collectivités territoriales et partenaires publics de la commune, aux familles ayant accepté la présente autorisation ; lieu de la diffusion : diffusion internationale compte tenu de la mise en ligne sur internet. *La commune s'engage à ce que les photographies ne portent pas atteinte à la dignité de l'enfant.*

- 13 - 3 : Acceptation

La présente acceptation des articles relatifs au droit à l'image est consentie à titre gratuit.

- 13 - 4 : Refus d'acceptation

Les responsables légaux qui n'accepteraient pas les conditions relatives au droit à l'image doivent le signaler par courriel à l'accueil de loisirs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703060-20231220-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 28/12/2023



Article 14 – Protection des données

Dans le cadre de ses engagements de conformité à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (règlement EU 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et la Loi 78/17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) la commune vous informe que vos données font l'objet d'un traitement informatique, elles seront utilisées sur la base légale des missions d'intérêt public et exclusivement pour toutes les activités liées au centre de loisirs.

Le portail Mon Espace Famille sera destinataire de vos données qui seront conservées durant la période d'inscription, la validité du document et la continuité du service, puis seront détruites. Elles sont toutefois susceptibles d'être transmises aux organismes suivants : trésor public, services financiers.

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, vous disposez de divers droits sur vos données personnelles, dont notamment les droits d'accès (art 15), de rectification (art 16), de suppression sous certaines conditions (art 17) et de limitation (art 18).

Si vous souhaitez faire valoir ces droits vous concernant, veuillez-vous adresser au centre de loisirs. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de données (art 21) vous concernant et retirer votre consentement à tout moment en vous adressant par courrier à : Madame la Maire, Mairie 15, rue de le dîme 27930 GUICHAINVILLE.

Pour toute demande de droits il vous sera demandé une pièce d'identité valide. Votre demande sera traitée dans un délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci mais pourra être prolongée jusqu'à trois mois sous conditions particulières.

Article 15 – Approbation du règlement

Les Responsables légaux doivent prendre connaissance du règlement et se conformer à ses dispositions.

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs vaut acceptation du règlement.

La non-lecture du règlement ne peut valoir opposition à son application.

En cas de nécessité (sécurité des enfants, amélioration de la gestion, contraintes administratives nouvelles...) des modifications pourront être apportées à ce règlement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703060-20231220-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 28/12/2023



Accueil de Loisirs L'ILE Ô LOISIRS

T A R I F S 01 janvier 2024

COEFFICIENT	ACCUEIL PERISCOLAIRE		ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDIS ET EXTRASCOLAIRE VACANCES		
	Matin	Soir	Matinée avec Repas	Après-midi avec Goûter	Journée avec repas et goûter
0 - 600	0,60	0,60	5,70	3,20	8,10
600,01 - 1000	1,00	1,00	7,70	4,60	11,40
1000,01 - 1500	1,70	1,70	9,80	6,20	14,90
1500,01 - 2000	2,40	2,40	12,00	7,80	18,60
2000,01 et plus	2,80	2,80	13,80	9,10	21,60

Calcul : Revenu fiscal de référence/12 (RFR mensuel)/Nbre de parts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703060-20231220-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 28/12/2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212703060-20231220-2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

Affichage : 28/12/2023

